

LA MUTUELLE QUI VOUS RESSEMBLE

En 1976, la Smodom (Société Mutuelle des Originaires d'Outre-Mer) se crée pour offrir des solutions aux ultramarins résidant en métropole qui vivent très loin de leur lieu d'origine et souvent de leurs parents.

En cas de décès, être rapatrié est un besoin exprimé par un certain nombre d'expatriés.

En effet, lorsqu'un décès survient, la famille est souvent contrainte à s'endetter ou à renoncer à ses derniers devoirs envers le défunt, c'est pourquoi la Smodom a créé des contrats "Rapatriement de corps".

Les liens entre la Smodom et le groupe Malakoff Humanis remontent à sa création en 1976 via les unions de mutuelles Uni Mutualité puis Radiance Groupe Humanis.

En 2017, la Smodom fusionne avec la Mutuelle Humanis Nationale (MHN) et devient la Section mutualiste d'Outre-mer.

Ce rapprochement est porteur d'une ambition de développement nouvelle.

En 2019, la Mutuelle Humanis Nationale (MHN) devient Malakoff Humanis Nationale.



Rapatriement de corps Allocation frais d'obsèques

malakoffhumanis.com



MALAKOFF HUMANIS NATIONALE

Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° Siren 339 358 681 - Siège social : 21 rue Laffitte, 75009 Paris

MH-DCC2344_2004 - © AdobeStock - GettyImages - Shutterstock

 malakoff
humanis

SMODOM
Section mutualiste d'Outre-Mer



Il est toujours délicat d'en parler mais prendre ses dispositions pour ses obsèques est essentiel pour avoir l'esprit tranquille.

AVEC LE CONTRAT RAPATRIEMENT DE CORPS, VOUS ÊTES CERTAIN D'ÊTRE INHUMÉ LÀ OÙ VOUS LE SOUHAITEZ.

POURQUOI SOUSCRIRE ?

Vous voulez être sûr que vos obsèques se dérouleront sur le lieu de votre choix ? Il est important pour vous de ne pas faire supporter cette charge financière à votre famille ?

En cas de décès, en France ou dans l'un des pays européens définis dans le contrat, vous avez la certitude que le rapatriement du corps sera assuré vers votre département d'origine.

Les billets d'avion sont mis à disposition de deux proches pour accompagner le corps ou assister aux obsèques.

Il n'y a aucune avance de frais si la famille sollicite la société Anubis International Assistance, le prestataire agréé.

Une garantie complémentaire : l'allocation frais d'obsèques

L'Allocation frais d'obsèques est forfaitaire, elle prévoit en cas de décès le versement de 1 525 € au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.

COMMENT FONCTIONNE LA PRISE EN CHARGE ?

Un simple appel téléphonique d'un proche permet de solliciter 24h/24 le prestataire agréé Anubis International Assistance et de lui communiquer toutes les précisions relatives au défunt.

Le prestataire intervient à partir du lieu de décès, définit les prestations nécessaires au rapatriement, réserve les billets d'avion des proches et coordonne et met en œuvre l'ensemble des prestations.

DES SERVICES POUR TOUS NOS ADHÉRENTS

- Un **service téléphonique** à votre écoute : pour obtenir des renseignements personnalisés.
- Une **étude** pour vous proposer la solution qui vous convient le mieux.

LES +

- Aucune formalité médicale pour toute adhésion jusqu'à 60 ans.
- Couverture des enfants à charge sur le contrat de 12 ans à 20 ans inclus.
- Gratuité à partir du 3^e enfant.